



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
02 MAI 2023

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
Division 16, emplacement B1
N° du titre : C00151/2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22 novembre 2022 accordant la concession de terrain à Mme Katia ADJAOUD, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Eric TSHIYEMBE demeurant 72, Avenue Salvador Allende 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 22 mars 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1m² funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 16 emplacement B1, et dont la validité a expiré le 22 novembre 2020 au profit de l'enfant Amine TSHIYEMBE. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division 16 emplacement B1 à compter du 22 novembre 2020 jusqu'au 22 novembre 2035 suite à la demande de M. Eric TSHIYEMBE.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876830 du 22 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Eric TSHIYEMBE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Eric TSHIYEMBE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **02 MAI 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr